

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI
DE LA RECHERCHE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA PREVOYANCE
SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

36/550 DU 25/4/86

DÉCRET N° /MTERFPPS/DGFP/DCPCE
portant reclassement et nomination
de Monsieur LOUNDOU (Daniel), Profes-
seur de CEG de 4^e échelon, des cadres
de la catégorie A, hiérarchie II des
Services Sociaux (Enseignement);

LE PREMIER MINISTRE,

(/ISAS:

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n° 076/84 du 7 Décembre 1984, portant
ratification de l'Ordonnance n° 019/84 du 23/10/1984, portant modifi-
cation de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet
1979;

(/u la loi n° 15/62 du 3 Février 1962, portant sta-
tut général des fonctionnaires;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958, fixant le
règlement sur la solde des fonctionnaires;

(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959, fixant
les conditions d'intégration dans les cadres des catégories BCDE
des fonctionnaires;

D.G.B.

(/u le décret n° 62/130/FP du 9 Mai 1962, fixant
le régime des rémunérations des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5 Juillet 1962, fixant
la hiérarchisation des diverses des cadres;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962, fixant
les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62
du 3 Février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962, rela-
tif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;

D.C.F.

(/u le décret n° 64/135 du 22/5/1964, fixant le sta-
tut commun des cadres de l'Enseignement;

(/u le décret n° 67/50/FP/B5 du 24 Février 1967, ré-
glementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes
réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitu-
tions de carrière et reclassements, notamment en son article Ier § 2;

(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974, abro-
geant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5
Juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnai-
res;

(/u le décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980, portant
déplacement des avancements des Agents de l'Etat;

(/u le décret n° 84/856 du 8/8/1984, portant nomi-
nation du Premier Ministre;

(/u le décret n° 85/1423 du 7/12/1985, portant nomi-
nation des Membres du Gouvernement;

(/u le décret n° 85/1434 du 17/12/1985, portant or-
ganisation des intérim des Membres du Gouvernement;

(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant
le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avan-
cements et révisions des situations administratives des Agents
de l'Etat;

(/u les Résultats des concours d'entrée à l'Institut Supé-
rieur des Sciences de l'Education pour la formation des Professeurs de
l'Enseignement Secondaire Lettres et Sciences.

(/u le décret n° 677304 du 30/9/1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 647165 du 22/6/1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;

(/u le rectificatif n° 58/UM-NG-INSEED-335 du 29/7/1983, aux résultats du concours d'entrée à l'Institut Supérieur des Services de l'Education, pour la Formation des Professeurs de Lycée option Sciences Naturelles session de Mars 1983;

(/u l'arrêté n° 2932/MEFA-DGAS-DPAA-SP du 26/3/1985, portant promotion des professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II, des Services Sociaux (Enseignement), de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1984;

(/u la lettre n° 455/MESS-DGES-DPAA-SP du 9/12/1985, du Directeur du personnel et des Affaires Administratives, transmettant le dossier de l'intéressé;

(/u la demande de l'intéressé en date du 20/9/1985;

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER: - En application des dispositions du décret n° 677304 du 30/9/67, ~~pour~~ ^{visé} Monsieur LCUNDOU (Daniel), Professeur de CEG de 4^e échelon, indice 940, des cadres de la catégorie A, hiérarchie II, des Services Sociaux (Enseignement), en service au Lycée du Drapeau Rouge à Brazzaville, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées (CAPEL): Option: Sciences Naturelles (session 1985), délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur Certifié de 3^e échelon, indice 1010. Acc = néant.

ARTICLE 2: - Le présent décret, qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter du 30/9/1985, date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1985-1986, sera enregistré, publié au JO et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 25 AVRIL 1986

PAR LE PREMIER MINISTRE,

LE MINISTRE DU TRAVAIL DE
L'EMPLOI DE LA REFORME DE LA
FONCTION PUBLIQUE ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE,

Bernard COMBO MATSICHA.-

Ange Edouard POUMBU.-

AFFILIATIONS:

JORPC.....1	DOSSIER...3
DGFP-DGFCE...3	INTERESSE.1
DGFP-BST....3	SGC/BC....2
DGE.....3	
DCF.....2	
MES.....3	
DPAA.....3	
.DR.....2	